

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DELIBERATION N°2019-06-332**

**Objet : Finances**  
**GALPA Vidourle Camargue - Demande de financement au titre du dispositif DLAL FEAMP - animation et fonctionnement 2019**

Séance du 13 février 2019  
Date de convocation : 5 février 2019  
Membres en exercice : 8 titulaires  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6  
Membre ayant donné procuration : 0  
Nombre total de voix : 6  
Le quorum est atteint : 6 / 8  
Membres présents sans voix délibérative : 0

**Présents :**

**Titulaires avec voix délibérative :**

Pierre MARTINEZ, Jean Baptiste ESTEVE, Jean Paul FRANCO, Laurent PELISSIER, Jacky REY, André BRUNDU

**Excusés :**

Véronique MARTIN, Robert CRAUSTE

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à 14h30, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Vauvert.

Rapporteur : M. Jean-Baptiste Estève

**Exposé :**

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen DLAL FEAMP depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (date de sélection de la candidature) et par convention du 22 février 2017.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions d'animation et de gestion.

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen DLAL FEAMP prévoit une prise en charge à hauteur de 50% par l'Europe et de 15% de la Région. Le Département du Gard n'intervenant plus, c'est le PETR Vidourle Camargue qui compense à hauteur de 35%. La Commune du Grau du Roi s'est engagée par convention à prendre en charge les dépenses inéligibles à hauteur de 10 000 €.

En 2019, le GALPA Vidourle Camargue ne prévoit dans ses dépenses, uniquement celles directement liées au fonctionnement/animation.

**Animation/fonctionnement 2019**

**Dépenses présentées au DLAL FEAMP**

<b>DEPENSES DE PERSONNEL</b>						
Agent		Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré en heures	Montant présenté
Marie GALAND	Animatrice	39 611,04 €	50%	24,65 €	804 h	19 818,60 €
Seydou HAIDARA	Gestionnaire	35 774,28 €	50%	22,26 €	803 h	17 874,78 €
	<b>TOTAL</b>					<b>37 693,38 €</b>

DEPENSES FORFAITAIRES - COÛTS INDIRECTS	
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de rémunération	5 654,01 €

DEPENSE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT			
Type de dépense	Prix unitaire	Nombre d'unités	Montant Total
Nuitée	60 €	5	91,50 €
Repas	15,25 €	6	300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>391,50 €</b>

DEPENSE LIEES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT			
Type de dépense	Prix unitaire	Nombre d'unités	Montant Total
Trajet train AR Paris	114 €	2	456,00 €
Trajet train AR Autre	112,60 €	1	112,60 €
Trajet avion AR Rochefort	149,00 €	1	149,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>717,60 €</b>

TOTAL DES DEPENSES	
Type de dépense	Montant Total
Dépense de personnel	37 654,01 €
Dépenses forfaitaires-Coûts indirects	5 654,01 €
Dépenses de restauration et d'hébergement	391,50 €
Dépenses liées aux frais de déplacement	717,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 456,19 €</b>

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	15 %	6 668,47 €
DLAL FEAMP	50 %	22 228,25 €
Autofinancement	35 %	15 559,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 456,49 €</b>

Il est proposé au Bureau syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et de la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

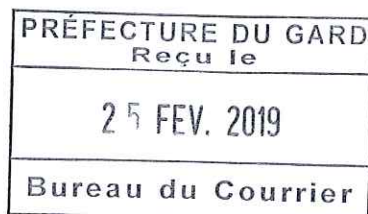
Résultat du vote :

Vote pour : 6

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul